



LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2016 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESLE MARITIME

INTITULES	LOTS	DATE DU MARCHÉ	TITULAIRE	CODE POSTAL
TRAVAUX				
DE 20 000 A 89 999,99 € HT				
Sans objet				
DE 90 000,00 HT A 5 224 999,99 € HT				
Sans objet				
PLUS DE 5 225 000 € HT				
Sans objet				
FOURNITURES				
DE 15 000 A 89 999,99 € HT				
Sans objet				
DE 90 000 HT A 208 999,99 € HT				
Sans objet				
PLUS DE 209 000 € HT				
Sans objet				
SERVICES				
DE 15 000 A 89 999,99 € HT				

Marché à bons de commande pour des prestations de transport collectif en autocars	Lot unique	29/01/2016	L'OISEAU BLEU	80100
DE 90 000 HT A 208 999,99 € HT				
Sans objet				
PLUS DE 209 000 € HT				
Sans objet				

Depuis la promulgation du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les obligations liées à l'article 133 du Code des marchés publics ne valent que pour les marchés conclus avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, soit avant le 1^{er} avril 2016. Tout marché notifié ultérieurement est désormais soumis aux dispositions du décret précité et de son article 107 relatif à la publication des données essentielles des marchés publics (dont l'application ne sera toutefois obligatoire qu'à partir du 1er octobre 2018).

Ainsi, la liste des marchés conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2016 doit être publiée au cours du premier trimestre 2017, selon les dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2011 (abrogé tacitement) pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics.

L'article 1 de ce texte précise que *"cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :*

1. *Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;*
2. *Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des*
3. *Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des marchés publics".*